Arrêté n°D226254AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D14, D156, D156A et D952

STAM Briey

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise Pro connect en date du 20/10/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de sur chambres de télécommunication sur les RD n° D14 du PR 36+265 au PR 37+740 du PR 38+324 au PR 41+65 du PR 42+367 au PR 42+410, D156 du PR 2+230 au PR 2+292, D156A du PR 0+0 au PR 0+178 et D952 du PR 18+929 au PR 18+1028, sur le territoire des communes de Affléville, Gondrecourt-Aix, Joudreville, Landres et Murville, pour le compte de ORANGE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026, de 08H00 à 18H00, la circulation s'établit comme suit sur les RD n° D14 du PR 36+265 au PR 37+740 du PR 38+324 au PR 41+65 du PR 42+367 au PR 42+410, D156 du PR 2+230 au PR 2+292, D156A du PR 0+0 au PR 0+178 et D952 du PR 18+929 au PR 18+1028, au droit du chantier :
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué au moyen de feux tricolores.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Affléville, Gondrecourt-Aix, Joudreville, Landres et Murville,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice du SDIS du ,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 20 octobre 2026

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

Thierry DURAND
2026.10.20 16:52:52 +0200
Ref:12019705-18172482-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité



THIERRY DURAND

STAM Briey 3 place de l'Hôtel des Ouvriers 54310 HOMECOURT
Tel. : 03.82.33.01.87 - Mail : dict-ditam-bri@departement54.fr